Inscription Administrative 20……. – 20…….

**Comité de suivi individuel de thèse**

**Document à joindre au dossier pour les inscriptions en 2e année**

Conformément à l’article 13 de l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre nationale la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, un comité de suivi individuel doit être mis en place.

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s’appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Il évalue, dans un entretien avec le doctorant ou la doctorante les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche.

Il formule des recommandations et transmet un rapport de l’entretien au directeur ou à la directrice de l’école doctorale, au doctorant ou à la doctorante et au directeur ou à la directrice de thèse.

Il veille à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant ou de la doctorante.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom du doctorant ou de la doctorante) |  |
| Date de 1ère inscription en thèse  Nombre d’années d’inscription |  |
| Ecole Doctorale :  Unité de Recherche :  Directeur ou directrice de thèse :  Le cas échéant, co-directeur ou co-directrice de thèse :  Co-encadrant ou co-encadrante : | **ED OMI**  **…………………………………..** |
| **COMPOSITION DU COMITE**  Le comité de suivi doit être composé d'une majorité d'HDR et d'un minimum de deux membres | |
| Nom– Prénom – Etablissement d’affection - Grade  Membre n°1 :  Membre n°2 :  Membre n° 3 :  Membre n° 4 :  **Signatures obligatoires des membres du comité de suivi de thèse** | |

Cette fiche doit obligatoirement être jointe au dossier de réinscription